

APPEL au Boycott des ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Un dispositif de nature contractuelle est par définition contraire :

- à la neutralité à laquelle sont astreints les fonctionnaires
- à l'égalité des citoyens devant l'application de la législation
- à un déroulement statutaire des actes de gestion

L'exécution d'une mission de service public ne peut être assujettie à un quelconque marchandage.

L'EVALUATION INDIVIDUELLE CONTRAIRE AUX VALEURS DU SERVICE PUBLIC

Par le boycott de l'entretien individuel, vous affirmez votre opposition à un système inégalitaire et injuste qui :

- rend l'agent dépendant de la hiérarchie pour tous les éléments de sa vie professionnelle
- rend individuellement l'agent responsable de la marche de son service
- met les agents en concurrence et nie le contexte qui leur est imposé (suppressions d'emplois, restructurations, quasi-gel des rémunérations, baisse des crédits de fonctionnement, management par le stress)

Ce système est loin d'être dénué d'hypocrisie puisque l'attribution des réductions d'ancienneté se décide en réunion directionnelle dite d'harmonisation. La participation à l'entretien ne pourra rien changer à la décision prise lors de cette réunion.

LE BOYCOTT ACTE DE PROTESTATION COLLECTIF ET INDIVIDUEL

Avec la généralisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au 01/01/2019, le gouvernement s'inscrit dans une logique d'individualisation des carrières avec la rémunération au « **mérite** », tournant le dos aux attentes de reconnaissance des personnels (Rémunération, carrière, promotions...).

Cette logique accentuera la mise en concurrence des agents, cassant les solidarités, les collectifs de travail et exacerbant les tensions générées par les suppressions et vacances d'emplois.

L'ENTRETIEN N'EST toujours PAS OBLIGATOIRE

Il faut sortir de ce dispositif abusif, délétère et toxique !

Exigeons un véritable dialogue professionnel axé sur le rythme des missions, dans le cadre des collectifs de travail, sans incidence en termes de gestion des ressources humaines.

Mode d'emploi au verso →

BOYCOTTER ? C'EST TOUT SIMPLE...

L'action de boycott, ne vous prive en aucune façon, bien au contraire, de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL puis en CAPN.

L'évaluateur est tenu de vous proposer, par écrit, une date d'entretien. **Pour boycotter celui-ci il vous suffit de répondre par le message suivant :**

"Je viens par la présente vous signifier mon refus de participer à l'entretien professionnel individuel que vous m'avez proposé concernant l'année de gestion 2016.

L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas assister à celui-ci.

Cet entretien a pour seul objectif de remettre en cause les garanties collectives des personnels, d'accentuer les phénomènes d'individualisation et d'introduire la rémunération au mérite. Je refuse de rentrer dans une logique de mise en compétition des agents, de casser les notions de solidarité, d'entraide et de coopération entre eux.

Au même titre que mes collègues, je tiens à défendre l'ensemble des missions de notre administration.

Cette démarche n'est pas destinée à s'opposer à vous, qui subissez également ce système pernicieux. Elle s'inscrit dans un mouvement collectif d'opposition".

Lors de la seconde invitation il suffit de retourner le message :

« Je vous confirme ma non participation pour le motif indiqué dans la précédente réponse ».

En cas d'interrogations ou de difficultés rencontrées, n'hésitez pas à contacter un de nos représentants qui pourra utilement lever celles-ci.